

DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/70-2025

Cession d'un ensemble
immobilier à
Fouqueville au bénéfice
de la commune
d'Amfreville-Saint-
Amand.

Délégués :

En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	60
Contre :	00
Abstention :	04
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-CC_DD_70_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGHEROULDE sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 février 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Mélanie PETIT, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Virginie LUST donne pouvoir à Laurent DUCHATEAU, Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, William MIGNOT donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Michaël ONO-DIT-BIOT donne pouvoir à Franck BUCHER, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Alain VIVIEN donne pouvoir à Charly NOEL.

Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Erick POISSON.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération en date du 28 juin 2021, la Communauté de communes Roumois Seine a mis à disposition à compter du 22 juillet 2021, par différents baux emphytéotiques, plusieurs lots d'un ensemble immobilier situé 21 F rue de la République sur la commune de Fouqueville (27 370) au profit de la commune d'Amfreville-Saint-Amand.

Ces mises à disposition ont été réalisées pour permettre à la commune d'Amfreville-Saint-Amand d'initier un projet de pôle médical bénéficiant à ses administrés.

La commune d'Amfreville-Saint-Amand a fait connaître sa volonté de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier sur la commune de Fouqueville figurant au cadastre sur les parcelles ZE 286, ZE 288 et ZE 292 afin de poursuivre le projet d'intérêt général d'accueil de praticiens de santé sur ce site et a prévu de régulariser, à date de la cession, les loyers, charges et taxes dues au titre des baux emphytéotiques, pour un montant total de 22 983.10 €.

Les frais d'acte notarié, estimés à 5 900 €, la mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif du site et le déplacement des archives de la Communauté de communes Roumois Seine seront à la charge du vendeur.

Compte tenu des aménagements qui seront nécessaires à la réalisation du projet par la commune, cette acquisition se réalisera au prix de 277 016,90 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat N° 2024-27261-27096 sur la valeur vénale en date du 24 mai 2024 précisant une valeur de 525 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;
Considérant la délibération de la Communauté de communes Roumois Seine N° CC/AG/121-2021 portant mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de la commune d'Amfreville-Saint-Amand de plusieurs lots issus de l'ensemble immobilier situé au 21 F rue de la République à Fouqueville ;
Considérant le montant des loyers et charges versés depuis 2021 par la commune d'Amfreville Saint Amand au titre des différents baux emphytéotiques précités ;
Considérant le projet de vente entre personnes publiques établi par le notaire, Maître Adrien PATY ;
Considérant l'information transmise à la Commission des Finances de la Communauté de communes Roumois Seine en date du 03/12/2024 ;
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine de valoriser son patrimoine et d'assister les communes dans l'exercice de leurs compétences ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 60 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (*Jérôme DEBUS par procuration à Annick LE MOIGNE, Annick LE MOIGNE, Philippe ROMAIN et Joël TEMPERTON*),

➤ **AUTORISE** la vente de l'ensemble immobilier situé à Fouqueville au 21 F rue de la République (parcelles cadastrales ZE 286, ZE 288 et ZE 292) au profit de la commune d'Amfreville Saint Amand pour un montant de 277 016,90 euros ;

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à la vente de cet ensemble immobilier au profit de la commune d'Amfreville Saint Amand.

Françoise PRUNIER

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 19/03/2025 
ID : 027-200066405-20250303-CC_DD_70_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.